Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 017-200041689-20260928-DEC2026_070-AU

Vals de Saintonge Communauté

DECISION N° DEC2026_070

Vu la délibération n°CC2026_161 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2026 portant délégation de fonction à la présidente,

Considérant que la production des repas pour les crèches est centralisée au sein des écoles de Bernay-Saint-Martin en période scolaire et de Loulay et Saint-Savinien en période de vacances et les mercredis,

Considérant que les repas pour les tout-petits doivent être acheminés vers les trois multi-accueils de Saint-Jean-d'angély, Saint-Felix et Saint-Savinien quotidiennement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la communauté de communes des Vals de Saintonge souscrit un contrat de location d'un camion frigorifique auprès de la société Petit Forestier.

ARTICLE 2 : la location d'un camion frigorifique permet la livraison des repas destinés aux multi-accueils gérés par la communauté de communes des Vals de Saintonge.

ARTICLE 3 : le contrat de location est prévu pour une durée d'un an et pour un montant mensuel de 899,67 € HT soit 10 796,04 € HT pour une année.

ARTICLE 4 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,

Françoise MESNARD
La Présidente de Vals de Saintonge Communauté
5 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 017-200041689-20260928-DEC2026_070-AU